

Me Franklin S. Gertler  
t. 514 942-9309  
[fgertler@belangersauve.com](mailto:fgertler@belangersauve.com)

Le 12 mai 2026

**Par SDÉ et courriel**

Me Carolina Rinfret  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
5e étage, bureau 5.100  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4307-2025 Volet 1 – Hydro-Québec -  
Demande pour la révision tarifaire des  
années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029  
**Suivi du ROEE relatif aux demandes de  
remboursement de frais**

---

Chère consœur,

Par la présente, le ROEE demande respectueusement à la Régie des informations concernant le remboursement des frais engagés dans le cadre du Volet 1 du dossier en rubrique. Évidemment, nous sommes très conscients de la charge de travail réglementaire des régisseurs et du personnel de la Régie.

Le dossier a été pris en délibéré le 22 janvier 2026. Le ROEE a déposé sa demande de remboursement de frais le 20 février 2026 ([C-ROEE-0027](#), [C-ROEE-0028](#), et [C-ROEE-0029](#)). Le 27 février dernier, Hydro-Québec s'en est remis à la Régie « pour juger du caractère nécessaire, conforme et raisonnable de ceux-ci, de l'utilité de la participation des intervenants ainsi que du respect des balises fournies par la Régie » ([B-0185](#)). La Régie a rendu sa décision sur le fond [D-2026-033](#) le 13 mars dernier, suivie par ses décisions D-2026-036 et D-2026-038.

La demande de remboursement de frais du ROEE porte sur le travail accompli par ses procureurs, ses analyses et son coordonnateur depuis le 31 juillet 2025, soit il y a plus de huit mois. Sa demande totalise environ 90 000,00\$, avec taxes. Pour des ONG environnementales, il s'agit de sommes importantes qui rendent leur apport à la régulation publique possible. Jusqu'à ce que les frais octroyés par la Régie soient remboursés à l'intervenant, ce sont les professionnels de ce dernier qui doivent financer sa participation au dossier. Par ailleurs, le *Guide de paiement des frais* ne prévoit pas, à l'heure actuelle, que les frais portent intérêt.

Considérant le temps écoulé et l'absence de contestation par Hydro-Québec de l'utilité et du caractère nécessaire et raisonnable des frais, le ROEE demande à la Régie d'informer les intervenants du cheminement des demandes de remboursement des frais dans le cadre du Volet 1 du présent dossier. Si la décision risque de prendre encore un certain temps, nous suggérons à la Régie d'octroyer des frais intérimaires de 75% des frais demandés en attendant sa décision finale sur les frais.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Me Rinfret, nos salutations les meilleures.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.



Franklin S. Gertler, avocat-conseil

c.c. Me Simon Turmel, Hydro-Québec  
Coordination ROEE  
M. Jean-Pierre Finet, analyste externe